



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2020, le jeudi 13 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 5 février 2020 - Secrétaire de séance : Jean-Marie CASTELLANI

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON (*à partir de la délibération n° 2020-039*), Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Marilyn BOTTEX (*à partir de la délibération n° 2020-055*), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n° 2020-076*), Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD (*à partir de la délibération n° 2020-050*), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (*jusqu'à la délibération n° 2020-057*), Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Corinne MEILLANT (à Gérard BOREL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (Jean-Alex PELLETIER), Jean-Luc RAMEL (à Christian BUSSY), Ghislaine PERNOD (à Françoise GIRAUDET), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etaient excusés et suppléés : Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ), Martial MONTEGRE (par Nazarello ALONSO).

Etaient excusés : René DULOT, Jean MARCELLI.

Etaient absents : Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Josiane ARMAND, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Jean-Paul PERSICO, Eric NODET, Marius BROCARD, Frédéric BARDOT, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Jean-Pierre HERMAN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Jean-Marie CASTELLANI, 9^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean-Marie CASTELLANI comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014, n°2014-163 du 6 novembre 2014, n°2015-059 du 4 juin 2015, n°2015-143 du 17 décembre 2015, n°2016-002 du 10 mars 2016, n°2016-080 du 15 juin 2016 et n°2018-128 du 2 juillet 2018 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente :

- Décision n° **D2020-002** du 15 janvier 2020 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide « MAT'T et Moi »
- Décision n° **D2020-003** du 15 janvier 2020 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la SARL KARUKERA (« EFFEFA »)
- Décision n° **D2020-004** du 15 janvier 2020 relative à l'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Prestige coiffure »

Concernant les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Décision n° **D2020-005** du 17 janvier 2020 relative à la convention d'assistance juridique avec KPMG
- Décision n° **D2020-008** du 29 janvier 2020 relative à l'avenant n°3 à la convention de soutien aux investissements numériques et à la valorisation des atouts touristiques et économiques du CCR d'Ambronay
- Décision n° **D2020-009** du 4 février 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°1 pour ajout de prestations supplémentaires
- Décision n° **D2020-010** du 4 février 2020 relative au marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 3 : Charpente – Couverture - Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations supplémentaires
- Décision n° **D2020-011** du 4 février 2020 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords - Reconsultation

Concernant les subventions versées dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2020-006** du 17 janvier 2020 relative aux subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

Concernant la signature des conventions n'excédant pas 10 000 € HT :

- Décision n° **D2020-007** du 21 janvier 2020 relative à la convention d'indemnisation avec la Commune de Bettant pour le nettoyage de l'aire de grand passage située chemin de Grange-Bandin à Ambérieu-en-Bugey

Délibération n° 2020-030 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaley concernant l'aménagement du hall d'entrée de l'ancienne école (5 611 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement du hall d'entrée de l'ancienne école sur la Commune de Chaley. Un dossier concernant des travaux de réfection du mur de soutènement du ruisseau a déjà été déposé pour un montant d'aide de 20 734 euros. Ce projet ne sera pas réalisé sur ce mandat, il faut donc annuler la délibération n°2019-089 du 25 juin 2019 et la commune peut de nouveau bénéficier de ce montant d'aide.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 11 222,41 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 11 222,41 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 75 069 euros pour la Commune de Chaley car un dossier a déjà été déposé et une délibération a été annulée.

La demande de la commune s'élève à 5 611,20 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 5 611 euros.

Le montant subventionné est donc de 11 222 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°2019-089 en date du 25 juin 2019.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 5 611 euros à la Commune de Chaley pour l'aménagement du hall d'entrée de l'ancienne école.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-031 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Montagnieu concernant la réhabilitation de la traversée du hameau « les Granges » (99 123 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de la traversée du hameau « Les Granges » sur la Commune de Montagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 1 520 754 euros HT.

La commune a obtenu 221 052 € de l'Etat au titre du FSIL, 136 350 € du Conseil départemental de l'Ain au titre de la Dotation territoriale et 27 450 € du Conseil départemental de l'Ain au titre de politique liée à l'eau

Le montant subventionnable est donc de 1 135 902 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 99 123 euros pour la Commune de Montagnieu.

La demande de la commune s'élève à 99 123 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 99 123 euros.

Le montant subventionné est donc de 198 246 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 99 123 euros à la Commune de Montagnieu pour la réhabilitation de la traversée du hameau « Les Granges ».
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-032 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant l'aménagement de bâtiments municipaux (79 175 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de bâtiments municipaux (mairie, école, restaurant, église et WC) sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 185 071,18 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 185 071,18 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 114 426 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 79 175 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 79 175 euros.

Le montant subventionné est donc de 158 350 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 79 175 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour l'aménagement de bâtiments municipaux (mairie, école, restaurant, église et WC).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-033 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant des travaux de voirie (8 512 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (rue de la vie poulet, chemin du buis) sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 17 024,22 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 17 024,22 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 35 251 euros pour la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey car la commune a déjà déposé un dossier.

La demande de la commune s'élève à 8 512 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 8 512 euros.

Le montant subventionné est donc de 17 024 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 8 512 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour des travaux de voirie (rue de la vie poulet, chemin du buis).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-034 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Serrières-de-Briord concernant la réhabilitation de la mairie (123 771 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de la mairie avec notamment la création d'un monte-personne et des toilettes adaptées, la création de nouvelles salles pour des pratiques artistiques sur la Commune de Serrières-de-Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 457 922,86 euros HT.

La commune a obtenu 119 000 € de l'Etat au titre de la DETR et 61 680 € du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 277 242,86 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 771 euros pour la Commune de Serrières-de-Briord.

La demande de la commune s'élève à 123 771 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 123 771 euros.

Le montant subventionné est donc de 247 542 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 123 771 euros à la Commune de Serrières-de-Briord pour la réhabilitation de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-035 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Briord concernant la restauration de la fontaine sur la place du village (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.

Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration de la fontaine sur la place du village sur la Commune de Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 33 730 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 33 730 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Briord pour la restauration de la fontaine sur la place du village.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-036 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey concernant la réfection de la toiture du lavoir (2 188 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.

Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réfection de la toiture du lavoir sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 5 471,50 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 5 471,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 40 %, plafonnée à 3 000 euros pour les projets dont les dépenses sont comprises entre 4 000 euros HT et 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève 2 188 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 2 188 euros.

Le montant subventionné est donc de 4 376 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 2 188 euros à la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey pour la réfection de la toiture du lavoir.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-037 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Serrières-de-Briord concernant la réhabilitation d'une statue place de la mairie (4 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.

Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation d'une statue sur la place de la mairie sur la Commune de Serrières-de-Briord.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 25 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 25 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 12 500 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Serrières-de-Briord pour la réhabilitation d'une statue place de la mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-038 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Meximieux concernant la réhabilitation et la mise en valeur d'un monument commémoratif de la guerre de 1870 (4 000 €)

M. Christian BUSSY, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.

Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.

Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.

La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation et la mise en valeur d'un monument commémoratif de la guerre de 1870 sur la Commune de Meximieux.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 19 465 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 19 465 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 25 %, plafonnée à 4 000 euros pour les projets dont les dépenses supérieures à 12 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.

La demande de la commune s'élève à 4 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 000 euros à la Commune de Meximieux pour la réhabilitation et la mise en valeur d'un monument commémoratif de la guerre de 1870.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Jean PEYSSON

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-039 : Création d'outils numériques touristiques

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 6 février 2020 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle qu'en 2019, la CCPA a fait appel à un bureau d'étude spécialisé pour définir une stratégie numérique touristique.

Plusieurs actions ont été proposées à la commission tourisme par l'agence PRESENCE et la commission a retenu deux actions à réaliser dès 2020 :

- La réalisation de films en réalité virtuelle pour une projection dans les lunettes VR.
- La pose de bornes numériques à des endroits stratégiques pour diffuser l'information sur tout le territoire, notamment les gares principales et le point de vente collectif.

Les deux projets ont pour objectifs de faire connaître toute l'offre du territoire et de créer une offre innovante pour rendre le territoire attractif.

Diverses consultations seront lancées à compter de mars 2020

- Lot 1 : bornes numériques : conception du système informatique, fourniture et pose du matériel.
- Lot 2 : réalisation de deux films en réalité virtuelle : tournage et montage.

Le calendrier envisagé est juin pour les films et l'automne pour les bornes.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Montant en € HT		Origine du financement	Montant en €	En %
lot 1 : bornes numériques	50 000		Demande Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région)	50 000	50 %
Lot 2 : films en réalité virtuelle	50 000		Autofinancement CCPA	50 000	50 %
TOTAL	100 000		TOTAL	100 000	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet de création d'outils numérique et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présentés.
- AUTORISE le président à solliciter les subventions régionales et toutes aides possibles à la réalisation du projet,
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-040 : Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels pour la phase 2 de la valorisation des carrières de Villebois (7 350 €)

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, dans le cadre de la prise de compétence « promotion du tourisme » et le vote de la stratégie touristique du territoire en 2017.

Dans le cadre de l'appel à projet touristique 2019, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN) a proposé à la commission tourisme la phase 2 du projet de valorisation touristique des Carrières de Villebois, site ENS dont le CEN a la gestion.

Le projet, qui est estimé à 24 500 €, consiste en l'aménagement d'un belvédère et la réalisation d'outils de visites, en complément aux panneaux posés début 2020. La première phase sera inaugurée en février 2020.

Le montant sollicité par le Conservatoire d'Espaces Naturels était de 12 250 €. Après étude, la commission propose une aide à hauteur de 30 % soit 7 350 €. Le Département aide à hauteur de 50 %, la commune de Villebois a été sollicitée à hauteur de 10 % et la Compagnie Nationale du Rhône complète le financement.

La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 7 350 €, soit 30 % des dépenses éligibles, à l'Association Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes pour la phase 2 du projet de valorisation touristique des Carrières de Villebois.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-041 : Modification du schéma communautaire de la randonnée

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 6 février 2020 ;

VU les délibérations n°2018-132 du 2 juillet 2018, 2018-256 du 20 décembre 2018 et 2019-083, concernant le schéma communautaire de la randonnée ;

CONSIDERANT la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT les refus de propriétaires pour passer sur leurs parcelles lors de l'envoi des conventions de passage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour les sentiers à inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Ain ;

Monsieur Patrick MILLET, président de la Commission tourisme, rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) validait la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain positionnant les activités de pleine nature comme un des points forts de son offre.

La CCPA s'est dotée le 1^{er} janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire, sur les 53 communes de son territoire.

Ainsi depuis novembre 2017 le bureau d'études Traces TPI a été missionné par la CCPA pour réaliser un diagnostic des chemins pour créer un ensemble cohérent et varié d'itinéraires de randonnée. Le diagnostic a amené les éléments suivants :

⇒ Les points forts :

- Terrain qui se prête à un schéma d'itinéraires de grande qualité
- Densité et variété du réseau de chemins remarquables
- Paysages, ambiances et alternance des milieux traversés, propices à la randonnée
- Types de chemins rencontrés et profils favorables aux différentes formes de randonnée

⇒ Les points faibles :

- Balisage (forme, code, entretien) globalement à reprendre
- Offre confuse due à la superposition des parcours
- Difficile de finir les randonnées sans fiches descriptives
- Informations des ensembles directionnels parfois non concordantes avec les fiches descriptives
- Équipements signalétiques hétérogènes et de générations diverses
- Points de départ non indiqués

Parallèlement à la démarche engagée par la CCPA pour son réseau communautaire, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à partir de

2018 et fixer, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que l'action du Département portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.

Par ailleurs, l'inscription des sentiers au PDIPR est une garantie juridique et de sécurité, notamment pour les sentiers qui traversent des parcelles privées. Ainsi grâce aux conventions de passage et une inscription des tronçons au PDIPR, le Département, qui a souscrit une assurance responsabilité civile, se substitue au propriétaire en cas d'accident du randonneur. La CCPA a sollicité à ce titre les propriétaires privés pour signer des conventions de passage. Par ailleurs, les communes concernées ont aussi été sollicitées pour donner leur accord pour l'inscription de leurs chemins ruraux et du domaine privé des communes au PDIPR.

Pour mettre en place cette évolution, la CCPA a missionné Traces TPI pour auditer les 1 200 kms de boucles recensées, et ce, à partir d'une grille de critères partagée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain (CDRP) permettant de retenir les itinéraires les plus intéressants.

Les résultats ont été présentés en Commissions tourisme du 12 juin 2018 et du 6 décembre 2018 puis amendés en comité technique du 27 mars 2019. A partir de la grille de critères préalablement définie, Traces TPI a mis en avant une offre de randonnée importante, qui s'explique par l'attractivité du relief et ses paysages et une bonne répartition des sentiers à l'échelle de la Plaine de l'Ain présentant des boucles diversifiées et de différents niveaux.

Le CDRP et les Services du Département ont ensuite indiqué que 85 boucles peuvent prétendre à une inscription au PDIPR, soit un linéaire de 695 km environ, la longueur pouvant varier légèrement selon les derniers accords en attente de propriétaires privés (les sentiers concernés apparaissent en jaune sur l'annexe 2).

Par ailleurs, afin de maintenir l'offre de randonnée actuelle et un niveau de service en phase avec les enjeux touristiques, il conviendrait d'adjoindre la prise en compétence de ce réseau d'intérêt Départemental et Communautaire à la mise en place d'une politique d'entretien qui doit garantir la praticabilité et la sécurité sur les sentiers.

Par conséquent, sur le plan technique, les actions d'entretien que devrait assurer la CCPA se répartissent de la manière suivante :

- Le petit entretien (élagage, balisage peinture...) réalisé régulièrement en fonction de la météo, au moins une fois par an, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec le CDRP de l'Ain ;
- Le gros entretien (dégagement d'arbres, réfection de certains tronçons, dispositifs éventuels de franchissement...) réalisé au cas par cas ;
- La mise à jour de la signalétique (poteaux, lames directionnelles, panneaux de départ)

En conclusion, le budget minimum estimé est de l'ordre de 8 500 € annuel en fonctionnement pour l'entretien et le balisage, à partir de la convention de partenariat avec le CDRP et les clubs locaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le réseau d'intérêt départemental en accord avec le CDRP et l'Ain à Cheval, en tant que réseau d'intérêt intercommunal, soit 85 boucles représentant 695 km environ de sentiers (sans doublons), d'après la carte et la grille de critères ci annexés.
- ENGAGE la demande d'inscription officielle de ce réseau au PDIPR auprès du Département de l'Ain, sous condition de l'accord écrit des propriétaires privés.
- AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à signer tous les documents nécessaires à cette politique.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-042 : Attribution de subventions 2020 aux associations sportives au titre de la saison 2019-2020 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2019-2020 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Sport Boules Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	10 000 €
Handball club de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie	Sainte-Julie	5 000 €
CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak)	Ambronay	5 000 €
Vélo club d'Ambérieu (VTT)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Club boules Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
CKC St-Maurice-de-Gourdans (canoë kayak)	St-Maurice-de-Gourdans	2 000 €
Judo club Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
		43 000 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-043 : Attribution de subventions 2020 aux associations sportives au titre de la saison 2019-2020 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 23 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes. Elles appartiennent au club de basket de Meximieux, au club de handball de Meximieux, au club de rugby de Meximieux, aux clubs de volley d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club de tennis de Lagnieu, au club de foot de Lagnieu, aux clubs de boules de Saint-Vulbas et de Meximieux, au club de tir à l'arc ASEGF Sainte-Julie, aux clubs d'athlétisme, de natation, de cyclisme, de gymnastique, de course d'orientation et de badminton d'Ambérieu-en-Bugey, aux clubs de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club de canoë-kayak d'Ambronay, aux clubs d'échecs et de pétanque de Meximieux.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibérations du 10 décembre 2005 et du 23 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé du principe de verser une aide annuelle aux clubs organisateurs de transports pour les entraînements sportifs à hauteur de 50 euros par élève du territoire.

Pour la saison 2019-2020, ce sont 125 enfants qui sont concernés pour le club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et 104 enfants concernés pour le club de rugby de Meximieux, ce qui porte l'aide globale attribuée à 6 250 euros pour le club d'Ambérieu-en-Bugey et 5 200 euros pour le club de Meximieux. Son montant précis doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

Le pouvoir de M. Jean-Luc RAMEL (président du club de rugby de Meximieux) n'est pas comptabilisé dans les votes.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :

- Club de basket de Meximieux
 - Club de handball de Meximieux
 - Club de rugby de Meximieux
 - Club de volley d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de volley de Meximieux
 - Club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club d'escrime de Meximieux
 - Club de tennis de Lagnieu
 - Club de foot de Lagnieu
 - Club de boules de Saint-Vulbas
 - Club de boules de Meximieux
 - Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
 - Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de cyclisme d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
 - Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de badminton d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de tennis de table de Meximieux
 - Club de canoë-kayak d'Ambronay
 - Club d'échecs de Meximieux
 - Club de pétanque de Meximieux.
- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 18 400 euros.
- DECIDE de verser au club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey (Entente du Bugey) une aide complémentaire de 6 250 euros et au club de rugby de Meximieux (EMD Plaine de l'Ain) une aide complémentaire de 5 200 euros au titre de l'organisation de transports pour les entraînements sportifs pour la saison 2019-2020.
- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2020 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-044 : Attribution de subventions 2020 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national »

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le pouvoir de M. Jean-Luc RAMEL (président du club de rugby de Meximieux) n'est pas comptabilisé dans les votes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

CO Tour de l'Ain cycliste (arrivée de la 2 ^e et départ de la 3 ^e étape de St-Vulbas)	St-Vulbas	35 000 €
Tour du Valromey (départ de la 1 ^{re} étape de St-Rambert-en-Bugey)	Artemare	14 200 €
Tour de l'Avenir (7 ^e étape : St-Maurice-de-Rémens / St-Vulbas)	Evian-les-Bains	10 000 €
Semi-marathon St-Vulbas (course pédestre)	St-Vulbas	2 500 €
Randonneurs et joggeurs de Loyettes (course pédestre)	Loyettes	1 500 €
St-Vulbas Vélo Sport	Saint-Vulbas	2 500 €
Club Canoë Kayak CKSMG	St-Maurice-de-Gourdans	1 500 €
Association les Vauriens (course pédestre)	Vaux-en-Bugey	1 000 €
Sport Boules St-Vulbas	St-Vulbas	15 000 €
Basket club de Meximieux	Meximieux	3 000 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (triathlon)	Ambronay	3 500 €
Ambérieu natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	1 100 €
Office communal de la culture et des sports de Charnoz (course pédestre)	Charnoz-sur-Ain	1 650 €
Vélo Club Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
CAP Bugey (course pédestre)	Château-Gaillard	1 000 €
SO Bugey (course pédestre)	Lhuis	2 500 €
Tennis club St-Maurice-de-Gourdans	St-Maurice-de-Gourdans	1 000 €
Sou des écoles Douvres (course pédestre)	Douvres	1 000 €
Triathlon Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	400 €
Ambérieu Bugey XV	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
EFS Triathlon Meximieux	Meximieux	1 000 €
LEYLICO (aéromodélisme)	Leyment	1 000 €
EMD Plaine de l'Ain Rugby	Meximieux	2 500 €
ASEGF Sainte-Julie (tir à l'arc)	Ste-Julie	700 €
Comité Départemental Athlétisme (courir dans la Plaine de l'Ain)	Bourg-en-Bresse	500 €
Ambérieu Marathon	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
Club orientation Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
St So court (course pédestre)	St-Sorlin-en-Bugey	2 500 €
Moto club Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Judo club Meximieux	Meximieux	1 000 €
AS Judo Lagnieu	Lagnieu	1 000 €
Parc du cheval en Rhône-Alpes	Chazey-sur-Ain	7 000 €
St Denis – Ambutrix Foot-ball club	St-Denis-en-Bugey	2 500 €
		128 550 €

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association « CO Tour de l'Ain cycliste ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-045 : Attribution de subventions 2020 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mme Agnès ROLLET, en qualité de présidente de la Mission Locale Jeunes, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

FSE collège St-Exupéry	Ambérieu-en-Bugey	500 €
FSE collège Roger Vailland	Poncin	500 €
Association sportive collège Vaugelas	Meximieux	1 000 €
Association sportive collège Albarine	St-Rambert-en-Bugey	500 €
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	500 €
Club d'échecs de Meximieux	Meximieux	500 €
Club nautique Serriérois	Serrières-de-Briord	1 000 €
Mission Locale Jeunes	Ambérieu-en-Bugey	77 644 €
		82 144 €

- ACCEPTE de financer, à hauteur d'environ 7 000 €, la Compagnie Nomad'I Serane pour quatre représentations théâtrales dans les écoles sur le thème du harcèlement scolaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-046 : Attribution de subventions 2020 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Envol - Orsac	Blyes	20 000 €
Maison médicale Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	16 356 €
Réponses	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Le Cocon	St-Vulbas	5 000 €
Les Brigades vertes	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Eau et soleil Rhône-Alpes	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Secours populaire Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	1 000 €
AIDA	Ambérieu-en-Bugey	1 150 €
Croix-Rouge Française St-Rambert	St-Rambert-en-Bugey	1 000 €
		56 506 €

- DECIDE par ailleurs d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'Association du personnel de la communauté de communes pour l'ensemble de ses actions en faveur des agents, dont l'adhésion au CNAS.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-047 : Approbation d'une subvention annuelle 2020 versée au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du groupe de travail Contrat de ruralité du 23 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ruralité, Mme Liliane BLANC FALCON, élue référente du Contrat de ruralité, rappelle que la Communauté de communes réserve une enveloppe spécifique de crédits pour des actions dans les domaines de l'accès aux services et aux soins, de mobilités et de cohésion sociale.

Le groupe de travail « contrat de ruralité » a examiné la demande relative aux ateliers numériques (accompagnement et initiation) pour l'année 2020. L'action consiste à animer des ateliers informatiques afin d'initier et accompagner des publics éloignés de la pratique informatique (séniors, demandeurs d'emplois...).

Les ateliers sont délocalisés sur le territoire de la Plaine de l'Ain, avec un accueil itinérant en partenariat notamment avec les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Loyettes, Meximieux et Tenay.

Le porteur de projet est l'association AIDA (Association Intergénérationnelle Des Ambarrois, Centre social « Le lavoir »), pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 15 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 15 000 € à l'association AIDA (Association Intergénérationnelle Des Ambarrois) Centre social « Le lavoir » pour le projet d'ateliers numériques.
- AUTORISE le président, ou le vice-président, à signer tous documents de mise en œuvre de la décision.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-048 : Maison France Services d'Ambérieu-en-Bugey - Signature d'une convention avec l'Etat

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose que la structure « Agora » vient d'être labellisée « Maison France Services (MFS) » par l'Etat.

Ces lieux visent à faciliter les démarches administratives des citoyens sur le territoire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concrètement, Agora en 2019 a accueilli des présences ou permanences de 24 organismes, fréquentées par environ 6 000 usagers. 96 % de ceux-ci étaient originaires de la CCPA, dont 21 % d'Ambérieu-en-Bugey, 11 % de Lagnieu et 10 % de Meximieux.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain étant statutairement compétente pour les MSAP, appelées à devenir des MFS, cette labellisation entraîne un certain nombre de conséquences.

Il convient de signer une convention avec l'Etat, qui définit une signalétique et un cahier des charges propres aux Maisons France Services, et apporte une subvention annuelle de 30 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention départementale France Services – Ain (jointe en annexe).
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer la convention départementale régissant le fonctionnement de la Maison France Services d'Ambérieu-en-Bugey et son éventuelle déclinaison en convention locale.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-049 : Maison France Services d'Ambérieu-en-Bugey - Convention avec la ville d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que par délibération n°2020-048 du 13 février 2020 le conseil communautaire a approuvé la convention départementale France Services – Ain.

Il rappelle que la structure « Agora » vient d'être labellisée « Maison France Services (MFS) » par l'Etat et que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est statutairement compétente pour les MFS.

La qualité de MSF nécessitant, pour satisfaire l'exigence de l'Etat, de disposer de deux agents dans chaque MFS, il est proposé que la commune d'Ambérieu-en-Bugey mette un agent à la disposition de la communauté de communes.

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et locaux, il convient que le conseil communautaire soit informé de cette mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer la convention avec la ville d'Ambérieu-en-Bugey, relative à la mise à disposition de la communauté de communes d'une agent, convention conclue à partir du 15 février jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, et dont la signature est conditionnée à l'accord exprès de l'agent concernée.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Eric GAILLARD

Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-050 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire du 23 janvier 2020 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2020. A cette occasion, les élus communautaires ont confirmé de nouveau la proposition de fixer et figer jusqu'à la fin du mandat, l'enveloppe annuelle globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 6 300 000 €.

De plus, l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions d'octroi de la DSC. Les critères ont changé au 1^{er} janvier 2020.

L'article précise alors que lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Toutefois, nos critères jusqu'alors utilisés ne sont donc plus conformes. L'article L 256 de la loi de finances 2020 du 29 décembre 2019 prévoit qu'au titre de l'année 2020, le conseil communautaire peut, par une délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, reconduire le montant de la dotation de solidarité communautaire versée à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2019.

Il est alors proposé, pour les montants de DSC 2020 de conserver les montants de DSC 2019 des communes.

La DSC s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 300 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	52 141	MEXIMIEUX	591 351
AMBERIEU EN BUGEY	986 473	MONTAGNIEU	57 164
AMBRONAY	183 177	MONTELLIER (LE)	49 822
AMBUTRIX	47 956	NIVOLLET MONTGRIFFON	24 825
ARANDAS	31 800	ONCIEU	23 420
ARGIS	49 917	ORDONNAZ	32 875
BENONCES	40 433	PEROUGES	103 311
BETTANT	69 828	RIGNIEUX LE FRANC	91 367
BLYES	65 705	SAINTE-DENIS EN BUGEY	132 243
BOURG SAINT CHRISTOPHE	102 903	SAINTE-JULIE	78 284
BRIORD	96 295	SAINTE-ELOI	59 989
CHALEY	22 587	SAINTE-JEAN DE NIOST	94 888
CHARNOZ SUR AIN	75 602	SAINTE-MAURICE DE GOURDANS	146 010
CHATEAU GAILLARD	129 424	SAINTE-MAURICE DE REMENS	84 357
CHAZEY SUR AIN	102 694	SAINTE-RAMBERT EN BUGEY	156 770
CLEYZIEU	34 842	SAINTE-SORLIN EN BUGEY	69 060
CONAND	34 134	SAINTE-VULBAS	343 763
DOUVRES	69 038	SAULT BRENAZ	106 536
FARAMANS	74 474	SEILLONNAZ	39 003
INNIMOND	32 527	SERRIERES DE BRIORD	112 823
JOYEUX	67 210	SOUCLIN	52 353
LAGNIEU	560 223	TENAY	70 249
LEYMENT	96 268	TORCIEU	42 988
LHUIS	91 099	VAUX EN BUGEY	75 087
LOMPNAS	36 394	VILLEBOIS	77 868
LOYETTES	174 466	VILLIEU LOYES MOLLON	224 364
MARCHAMP	31 620		

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020.
- APPROUVE la reconduction du montant de la DSC 2019 pour l'année 2020.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-051 : Fixation des taux de fiscalité 2020 de CFE, de TH et de TFNB, et du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose les taux d'imposition de 2020 de la Communauté de communes, aussi bien concernant la fiscalité des entreprises que celle des ménages.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'augmenter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises en le passant de 19,30 % à 19,33 %. Il est également proposé de réévaluer à 1,15 le coefficient de la TASCOM, laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir à **6,30** % le taux d'imposition applicable en 2020 pour la Taxe d'Habitation (TH).

- DECIDE de maintenir à **2,06** % le taux d'imposition applicable en 2020 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE l'augmentation à **19,33** % le taux d'imposition applicable en 2020 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- DECIDE de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,15** pour une application au 1^{er} janvier 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-052 : Fixation de la part variable incitative, des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2020

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 28 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2020, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que, par délibération du 29/09/16, trois zones ont été créées sur lesquelles les taux de TEOM pourront être votés de façon distincte.

Sur proposition de la commission déchets et environnement, il suggère :

- pour la zone constituée des 33 communes de l'ancienne CCPA : d'arrêter à 57,60 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 42,40 % la part variable incitative* et d'établir le taux 2020 de la part fixe 5,42 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCRCP, le taux 2020 de la part fixe serait établi à 11,29 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCVA, le taux 2020 de la part fixe serait établi à 9,91 %.

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2019 :

Pour rappel :

. bac de	80 L	:	3,50 €	(tarif levée 2018 : 3,32 €)
. bac de	140 L	:	4,30 €	(tarif levée 2018 : 4,04 €)
. bac de	180 L	:	4,83 €	(tarif levée 2018 : 4,52 €)
. bac de	240 L	:	5,63 €	(tarif levée 2018 : 5,24 €)
. bac de	360 L	:	7,23 €	(tarif levée 2018 : 6,69 €)
. bac de	660 L	:	11,23 €	(tarif levée 2018 : 10,31 €)
. bac de	770 L	:	12,70 €	(tarif levée 2018 : 11,63 €)

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs :

. sac de 50 L : 3,09 € soit 77 € le rouleau de 25 sacs (tarif 2018 : 2,95 € soit 74 €)

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

. trappe conteneur 35 L : 1,07 € pour 1 passage avec badge (tarif 2018 : 1,01 €)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-053 : Redevance spéciale 2020 pour l'enlèvement des déchets

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 28 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992 et selon les règles d'application ci-jointes en annexes.

En 2019, le prix au litre installé était de 0,0264 € pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

En 2019, le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles était de 2,35 € pour les déplacements spécifiques sur le PIPA, les ZAC et ZA du territoire.

Pour l'année 2020, la commission « déchets et environnement » :

- propose de relever le tarif du litre installé à 0,0272 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts de traitement fixés par Organom.
- propose de relever le tarif d'1 collecte pour 1 bac installé (ordures ménagères résiduelles et recyclables) à 2,43 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.
- propose de créer un tarif à 0,0379 € tenant compte du coût de traitement fixé par le centre de tri, pour les professionnels exonérés de TiEOM par les impôts et utilisant uniquement des bacs d'ordures ménagères recyclables.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2020, à 0,0272 € le prix par collecte du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs d'ordures ménagères résiduelles, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2020, à 0,0379 € le prix par collecte du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels exonérés de TiEOM par les impôts et dotés, uniquement, de bacs d'ordures ménagères recyclables, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 0.5 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2020, à 2,43 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles et recyclables (prix identique pour tous types de bacs) pour les déplacements spécifiques sur le PIPA, les ZAC et ZA du territoire.
- DECIDE de fixer à 77 € le prix du rouleau de sacs blancs 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.

DECIDE de fixer à 1,07 € le prix d'un passage au PAVE (Point Apport Volontaire Enterré), tarif correspondant à un volume de 35 litres, pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de badges.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5000 €.
- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2020, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.
- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-054 : Attribution de subventions 2020 au titre de l'environnement

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 28 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour deux demandes de subvention relatives à l'environnement.

L'association française d'étude des ambroisies souhaiterait une subvention de 3 000 € pour la poursuite des comptes de pollen destinés à la Plaine de l'Ain et orientés sur l'ambroisie.

L'association citoyenne pour les énergies renouvelables de la Plaine de l'Ain (ACERPA) souhaiterait une subvention de 16 500 € pour l'accompagner dans le développement de projets citoyens dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Sur proposition de la commission déchets et environnement,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

Association française d'étude des ambroisies	3 000 €
ACERPA	4 000 €

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Marilyn BOTTEX

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-055 : Affectation des résultats 2019 - Budget Principal 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2019 :

- excédent d'investissement	+ 4 019 281,64 €
- excédent de fonctionnement	+ 10 609 635,72 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 5 351 969,28 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 5 257 666,44 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 4 019 281,64 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 12 954 369,92 € en dépenses et 3 583 119,00 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-056 : Affectation des résultats 2019 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2019 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 3 507 963,04 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 300 029,08 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-057 : Affectation des résultats 2019 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2019 :

- excédent d'investissement + 52 183,98 €
- excédent de fonctionnement + 420 804,19 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 420 804,19 €.
- REPORTE en d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 52 183,98 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 38 682,26 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Patrick MILLET

Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-058 : Approbation du Budget Principal 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2020 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 23 janvier 2020, et qui s'équilibre à :

- 12 658 313,00 euros en fonctionnement
- 11 491 501,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-059 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2020 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 23 janvier 2020, et qui s'équilibre à :

- 12 658 313,00 euros en fonctionnement
- 11 491 501,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-060 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2020 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 23 janvier 2020, et qui s'équilibre à :

- 915 566,00 euros en fonctionnement
- 1 914 054,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2020 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-061 : Attribution de subventions 2020 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission communication, événementiels, culture, du 28 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2020, retenue collégalement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2020 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **223 820 euros** :
 - **Office municipal de la Culture et des loisirs** :
 1. Mise en œuvre d'une saison culturelle à Meximieux : **8 000 euros**
 2. Mise en œuvre d'une résidence culturelle : **2 000 euros**
 - **Le Préau, théâtre jeunesse** (Ambérieu-en-Bugey) : **34 000 euros**
11^e festival « coups de cœur d'Avignon », à Ambérieu-en-Bugey
 - **Engrangeons la musique** : **10 000 euros**
Concerts et spectacles
 - **Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey** :
 1. Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2020 : **4 500 euros**
 2. Festival des solidarités 2020 : **1 500 euros**
 - **Office municipal des fêtes de Pérouges** : **4 500 euros**
« Pérouges, La Médiévale », à la Cité de Pérouges
 - **Office municipal de la Culture et des Sports de Charnoz** : **900 euros**

- **The Rocks Runners** (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-G.) : **10 000 euros**
Festival « Sylak Open Air », à Saint-Maurice-de-Gourdans
 - **Cinéma L'Horloge** : **6 500 euros**
14^e festival d'animation, journée des herbes folles, ciné-débats, politique d'animation, 35 ans du cinéma l'horloge, à Meximieux
 - **Accord Mineurs et Majeurs** : **500 euros**
Leymfest, festival de musique rock, à Leyment
 - **Art et Musique d'Ambronay** :
 1. Festival de musique baroque à Ambronay, et concerts délocalisés : **35 000 euros**
 2. Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), à Ambronay : **20 000 euros**
 3. Projet d'actions culturelles : **25 000 euros**
 - **Le Printemps de Pérouges** :
 1. 25^e édition du Festival au Polo Club de Saint-Vulbas : **18 000 euros**
 2. Les Nuits du Château de Chazey-sur-Ain avec deux ou trois concerts spécifiques (Michel Jonasz, les Têtes raides...) : **20 000 euros**
 - **Comité des fêtes de Villieu** : **3 000 euros**
Festival de l'humour, Saison 5 à Villieu-Loyes-Mollon
 - **Dans'emble** : **3 000 euros**
Festival de danse à Lagnieu
 - **Accord parfait** : **1 000 euros**
Concert classique au Prieuré de Blyes
 - **Ecole de danse de Meximieux** : **3 000 euros**
Week-end « danse classique »
 - **Art Fact** : **3 000 euros**
Festival de musique Gully Sound à Arandas, dernière édition.
 - **La Licorne joueuse** : **500 euros**
Week-end animations et spectacles à Ambérieu-en-Bugey
 - **Pérouges résonances** : **1 000 euros**
Les quatre saisons 2019, concerts de musique classique avec jeunes artistes locaux, et ateliers scolaires
 - **La Guilde pérougienne** : **1 000 euros**
Fest'Ain d'histoire au château de Chazey-sur-Ain
 - **Ensemble Cantabile de Lagnieu** : **1 000 euros**
Concert de musique classique
 - **Ecoles de musique** : **6 920 euros** (détail des écoles présenté en annexe)
- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges », « Art et Musique d'Ambronay » et « Théâtre et Ecriture ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-062 : Projet de boucle secondaire de la ViaRhôna de Villebois à Briord – Budget et plan de financement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que les conclusions d'une étude de faisabilité technique et financière ont permis d'envisager la réalisation d'une boucle secondaire de la ViaRhôna entre Villebois et Groslée.

Dans un premier temps, le maître d'œuvre retenu, la SARL PROFILS ETUDES, a été chargé de remettre un avant-projet sur le tronçon reliant Villebois à Briord d'une longueur de l'ordre de 9 km et de grand intérêt touristique.

L'estimation des travaux est de 2 000 000 € HT.

Il convient aujourd'hui d'approuver le budget et plan de financement suivant :

Budget prévisionnel pour la piste cyclable/boucle secondaire de la ViaRhôna de Villebois à Briord

Dépenses	Montant en €uros HT	Recettes	Montant en €uros
Travaux	2 000 000,00	Région CAR – 50 % - plafond de dépenses de 1,8 M€	900 000,00
		Département (plan vélo) - Aide forfaitaire de 24 000 €/km	216 000,00
		Etat	200 000,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	684 000,00
TOTAL	2 000 000,00	TOTAL	2 000 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement, détaillé ci-dessus, pour l'aménagement de la boucle secondaire de la ViaRhôna entre Villebois et Briord.
- AUTORISE le président à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux et signer le(s) marché(s) correspondant(s).
- AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région, le Département dans le cadre du plan vélo et l'Etat (DETR ou DSIL), et tout autre organisme susceptible de soutenir la réalisation du projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-063 : Convention relative à la mise à disposition de deux lignes de covoiturage ISERE-AIN (Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, EDF CNPE Bugey)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la CCPA porte deux lignes de covoiturage spontané et indemnisé depuis Ambérieu-en-Bugey et Meximieux vers le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain porte deux autres lignes de covoiturage, à l'instar de celles portées par la CCPA, en provenance de Montalieu-Vercieu et Tignieu-Jamezyzieu, en direction du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.

Il est proposé que la CCPA, ainsi que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EDF CNPE Bugey soient partenaires du projet.

Le projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour cadrer la participation de chaque structure.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la convention ci-jointe.
- AUTORISE le président, ou par délégation le vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2020-064 : SAS AIN'EN FERME - Signature d'une promesse synallagmatique de bail à usage commercial

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « action de développement économique », le Conseil communautaire, réuni le 8 mars 2018, a décidé la construction, sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey au lieu Perrozan, d'un bâtiment à vocation touristique et commerciale d'environ 370 m².

Une proposition de location d'une partie seulement du bâtiment a été faite à la SAS AIN'EN FERME. L'autre partie sera utilisée par l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

La SAS AIN'EN FERME regroupe plusieurs agriculteurs du territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et a pour but de commercialiser les produits issus de leur exploitation.

Le président présente les principaux termes de la promesse synallagmatique de bail qui sera finalisé puis signé entre les deux parties, un projet est joint en annexe de la présente délibération.

Il s'agit d'un contrat type bail commercial classique dont les principales modalités sont définies ci-dessous :

- Surface concernée par la location : environ 315 m²
- Durée du bail : 9 années
- Le montant du loyer a été fixé en fonction du coût des travaux. Il s'élèvera à 35 760 euros HT annuel soit 2 980 euros HT mensuel. Ce loyer pourra être revu à la baisse en cas d'obtention subventions perçues au titre FEADER de l'Union Européenne (20 %) et du Contrat Ambition Région du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (20 %). Il pourrait alors être fixé à 21 456 euros HT annuel soit 1 788 euros HT mensuel. Il est soumis à indexation.
- Les charges incombantes au locataire (eau, électricité, assurance...) seront à la charge de la SAS et seront détaillées dans le bail
- Un dépôt de garantie (somme à définir).

M. Lionel MANOS ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer une partie du bâtiment à la SAS AIN'EN FERME selon les termes de la promesse de bail présentée.
- ACCEPTE les principaux termes du bail à venir.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la promesse synallagmatique de bail, sa réitération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2020-065 : Déclaration de projet pour l'implantation d'un point d'information touristique sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey et décidant de la transmission du dossier de mise en compatibilité de son PLU à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54, L153-55, L300-6 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du président de la CCPA en date du 11 février 2019 qui a lancé la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation à Saint-Sorlin-en-Bugey d'un point d'information touristique ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 organisant l'enquête publique qui s'est tenue du 12 novembre 2019 au 14 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT le dossier de déclaration de projet, joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT le dossier de mise en compatibilité prêt à transmettre à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey et comprenant les pièces suivantes :

- Additif au rapport de présentation,
- Plan de zonage,
- Règlement.

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par arrêté en date du 11 février 2019 il a été décidé d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet d'implantation, à Saint-Sorlin-en-Bugey le long de la RD 1075, d'un point d'accueil touristique. Il rappelle que ce projet s'inscrit dans la stratégie touristique de la CCPA qui prévoit de signaler les « Portes d'entrée du territoire » et qu'il s'accompagne de la possibilité d'implanter au même endroit un point de vente collectif agricole porté par un groupe de producteurs locaux, dans une dynamique de synergie entre les deux projets.

Comme indiqué en conclusion de la partie du dossier décrivant le projet, celui-ci présente un caractère d'intérêt général pour le territoire en ce qu'il permet :

Pour le point d'accueil touristique :

- De compléter la structure des offices du tourisme existant sur le territoire à fonction locale
- De capter une clientèle de passage (tourisme d'affaire) qui ne s'arrêterait pas forcément et donc dynamiser le tourisme
- De saisir l'opportunité du passage de la ViaRhôna en frontière du territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Pour le point de vente agricole collectif :

- De soutenir le développement des filières courtes de distribution et favoriser les échanges directs entre producteurs et consommateurs.
- De contribuer au maintien d'une agriculture locale viable et dynamique.
- D'aider à l'installation de jeunes agriculteurs et conforter l'activité d'exploitations existantes.
- De promouvoir les circuits-courts et l'approvisionnement en local du consommateur.

Ces éléments constituent de fait un intérêt général pour la CCPA qui cherche à valoriser le territoire tant sur le plan touristique qu'agricole.

Toutefois, La mise en œuvre de ce projet n'est aujourd'hui pas autorisée réglementairement par le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey qui inclut ce secteur dans une zone agricole stricte (zone As) qui ne peut être construite.

C'est pourquoi, il a été engagé une procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey. Cette déclaration de projet permet de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, comme le prévoit l'article L153-54 du code de l'urbanisme :

« Une opération faisant l'objet (...) d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint (...) de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7et L. 132-9. »

Le vice-président rappelle le déroulement de la procédure :

Concertation

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le dossier de déclaration de projet entrainé dans le champ du « droit d'initiative » créée par l'ordonnance du 3 août 2016.

Ce droit d'initiative a été ouvert par l'arrêté du 11 février 2019 prescrivant l'étude de la déclaration de projet, valant déclaration d'intention.

Ce droit d'initiative en vue de l'organisation d'une concertation préalable qui, en vertu des dispositions de l'article L153-54 pouvait être exercé dans un délai de 4 mois suivant la publication de l'arrêté. Ce droit d'initiative n'a pas été soulevé.

Avis de la MRAE

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, le dossier de déclaration de projet contenait une évaluation environnementale et a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Celle-ci n'a pas répondu dans les trois mois, elle est donc réputée n'avoir aucune observation à formuler, comme l'indique l'article R104-25 du code de l'urbanisme :

« A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. »

Examen conjoint du dossier

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été notifié à l'Etat et aux personnes publiques associées.

Le dossier et notamment les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'un examen conjoint entre le maître d'ouvrage, la commune, l'Etat et les personnes publiques en date du 20 juin 2019. Un compte-rendu a été établi et joint au dossier d'enquête publique.

Les personnes publiques associées présentes lors de cette réunion ont données un avis favorable au dossier avec quelques demandes spécifiques d'amélioration du dossier :

- Le SCoT a souligné une erreur sur les éléments fondant l'intérêt général. En effet, le projet n'a pas pour but de « diversifier l'offre commerciale » mais seulement de soutenir le développement touristique et l'exploitation agricole. Il a aussi souligné l'intérêt qu'aurait pu présenter l'utilisation d'énergies renouvelables dans le cadre du projet.
- La DDT a demandé qu'il soit bien montré que la mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte au PADD. Elle a rappelé au dossier soumis à enquête publique devrait bien comporter une notice de présentation avec le résumé non technique, le plan global du nouveau zonage et le nouveau règlement.

Ces points ont fait l'objet d'ajout au dossier. Sur la question de la compatibilité avec le PADD, il est rappelé que le secteur As pour la préservation des paysages qui fait l'objet d'une réduction pour création de la zone Upit pour l'accueil du point d'information touristique est dessinée sur une superficie globale de 92,2 hectares et que la réduction envisagée porte sur 0,7 hectares, soit moins de 1 % de l'ensemble du secteur.

Observations faites lors de l'enquête publique

Comme prévu par l'article L153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité a été soumis à enquête publique du 12 novembre au 14 décembre 2019.

Trois observations ont été faites au cours de l'enquête publique.

Ces trois observations étaient favorables au projet et portait des demandes d'informations sur l'aspect du bâtiment, les besoins en stationnement et en transport collectif...

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a présenté et remis à la CCPA un procès-verbal de synthèse des observations du public reçu lors de l'enquête publique, incluant une synthèse des avis des personnes publiques.

Le maîtrise d'ouvrage SMADEOR a transmis au commissaire enquêteur un mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse le 2 janvier 2020.

Conclusion et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a donné son appréciation sur les différentes observations et a formulé, « en tenant compte de la prise en compte des observations pouvant modifier le projet définitif », un avis favorable pour la déclaration de projet, ainsi que la mise en compatibilité avec le PLU, concourant à la création d'un point d'accueil touristique et d'un point de vente agricole collectif sur la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey.

Transmission du dossier de mise en compatibilité du PLU à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey

Le vice-président rappelle que c'est la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey qui a la compétence PLU et que le dossier de mise en compatibilité corrigé pour tenir compte de certaines observations formulées au cours de la procédure par les Personnes Publiques Associées, les organismes consultés, le public et le commissaire enquêteur, doit lui être transmis afin qu'elle le soumette à l'approbation du conseil municipal.

Il présente le dossier de mise en compatibilité tel qu'il sera transmis à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey et qui comprend :

- L'additif au rapport de présentation constitué des trois parties du dossier de déclaration de projet : « Partie 1 – Description du projet et son intérêt général » ; « Partie 2 – Mise en compatibilité du PLU de Saint-Sorlin-en-Bugey » ; « Partie 3 – Evaluation environnementale »
- Le Plan de zonage complet avec le nouveau secteur Upit
- Le règlement complet incluant les règles particulières pour le secteur Upit.

Il indique que, suite à l'enquête publique et au rapport du commissaire enquêteur, les corrections suivantes ont été apportées :

- L'additif au rapport de présentation a été corrigé de l'erreur signalée par le SCoT et complété pour montrer la compatibilité avec le PADD.
- un complément à l'article 10 du règlement nouveau, concernant la hauteur des toitures, afin de préciser à quel point la hauteur de ces dernières est mesurée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE l'intérêt général du projet d'implantation à Saint-Sorlin-en-Bugey d'un point d'information touristique pour conforter la structure des offices de tourisme, capter une clientèle de passage et saisir l'opportunité du passage de la ViaRhôna, d'autant plus qu'il s'accompagne de la possibilité d'implanter au même endroit un point de vente collectif agricole pour conforter l'activité agricole sur le territoire.
- DEMANDE à Monsieur le président de transmettre à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey le dossier de mise en compatibilité de son PLU afin qu'elle puisse le soumettre à l'approbation de son conseil municipal.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-066 : Société BCM Métallerie – Vente de bâtiments locatifs immobiliers dans la zone d'activité économique du Moulin à papier à Saint-Rambert-en-Bugey

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « action de développement économique », la communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) situés dans les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain suite à la dissolution de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine, a repris la gestion de plusieurs BLI dont un occupé par la Société BCM Métallerie. Les contrats associés (contrat commerciaux et contrats bancaires) ont également été transférés à la CCPA à cette date.

La Société BCM Métallerie a manifesté le souhait de devenir propriétaire des bâtiments avant le terme des contrats.

Après plusieurs réunions, une proposition a été faite par la CCPA. Il s'agit d'une cession au prix fixé à 1 100 000 €. Cette cession sera réalisée via une vente avec paiement échelonné avec versement d'un loyer mensuel de 8 500 €.

La première échéance sera composée des loyers non versés par la Société depuis novembre, il s'élèvera à 108 000 €.

Un projet d'acte de cession est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder le bâtiment locatif immobilier sur la ZAE du Moulin à papier sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey aux conditions détaillées dans l'acte annexé.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-067 : ZA en Point bœuf – Reprise des aménagements de la zone d'activité

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La Communauté de communes gère depuis le premier janvier 2017 l'ensemble des zones d'activités du territoire. La gestion courante des espaces verts et de l'entretien de la voirie a été confiée sur de nombreuses zones, dont la ZA en Point bœuf, à la commune d'implantation, par convention.

Toutefois, les travaux de réaménagement et d'agrandissement restent à la charge de la Communauté de communes. Dans ce cadre, le bureau d'étude COSINUS a été missionné pour faire un état des lieux des zones d'activités, et permettre d'organiser un plan d'investissement de reprise des voiries et abords.

Un projet de reprise de l'ensemble de la voirie, et de réorganisation notamment du sens de circulation de la ZAE en Point bœuf a été réfléchi en collaboration avec les différents interlocuteurs concernés (Mairie, Conseil départemental, entreprises de la zone, CCPA, etc.).

Ce projet prévoit la mise en place d'un sens de circulation unique, la création de parkings VL et PL, afin d'organiser au mieux la ZA et sa circulation, aujourd'hui rendue compliquée par les nombreux poids lourds stationnant sur les accotements ou sur la voirie abimée.

La mise en œuvre du sens de circulation rend nécessaire le réaménagement de l'entrée depuis la RD1075, d'où un travail avec le Conseil départemental pour valider ce point.

L'ensemble des travaux prévus sur la zone est estimé à 849 140,50 € HT (estimation COSINUS, en charge des travaux). Ces travaux comprennent la reprise d'environ 1,5 km de voirie, la création de noue pour la gestion de l'eau, la création des parkings, la signalétique, etc.

Il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil départemental, au titre des routes, ce dernier étant impliqué dans le projet par la réorganisation de la voie d'attente des convois exceptionnels sur la RD1075, et dans le cadre de sa politique de soutien à l'aménagement des ZAE.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réaménagement de la ZAE en Point bœuf.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à lancer une consultation et à signer le marché à intervenir et les éventuels avenants.
- SOLLICITE le soutien du Conseil Département de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-068 : ZAE des Piques (Ambronay) – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 2 au profit de Monsieur GALOIN (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE), dont la commercialisation des terrains.

Monsieur GALOIN, dirigeant de la SARL GALOIN domiciliée à Ambérieu-en-Bugey, a manifesté son intention d'acquérir le lot 2 d'une surface d'environ 1 600 m², au sein de la ZAE des Piques, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour sa propre activité de charpente, zinguerie, couverture et aménagement extérieur bois.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie d'Ambronay.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur GALOIN, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente d'une parcelle d'environ 1 600 m², située sur la ZAE des Piques (document d'arpentage à venir), au prix de 28 € HT/m², soit environ 44 800 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-069 : ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'une promesse de vente du lot 5 au profit de Monsieur Mickael ROBIN (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

AS Groupe, domiciliée à Décines, est spécialisée dans l'architecture, l'agencement et la menuiserie. Monsieur Mickael ROBIN, dirigeant de l'entreprise, a manifesté son intention d'acquérir le lot 5 de la ZAE des Granges, afin d'y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Mickael ROBIN, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente du lot 5 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface de 2 356 m², au prix de 40 € HT/m², soit 94 240 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2020-070 : ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'une promesse de vente d'une parcelle issue de la découpe du lot 9, au profit de Monsieur Mathieu BUTTIN (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Mathieu BUTTIN, dirigeant de l'entreprise O35 située à Vaulx-en-Velin, spécialisée dans le conseil en performance industrielle, a manifesté son intention d'acquérir une parcelle d'environ 1 500 m² au sein de la ZAE des Granges, afin d'y installer son activité et d'y développer une activité de service de maintenance industrielle.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Mathieu BUTTIN, ou toute SCI se substituant à lui, pour la vente d'une parcelle issue de la découpe du lot 9 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface d'environ 1 500 m², au prix de 40 € HT/m², soit 60 000 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Délibération n° 2020-071 : Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente – Modification des conditions d'attribution

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

VU la Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA approuvée par délibération du 16/11/2017 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018- 126 du 02 juillet 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018-128 du 02 juillet 2018, relative à la « mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente » ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Région a mis en place un dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

L'aide régionale (de 20 % plafonnée à 10 K€) doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou de la commune sur le territoire duquel l'entreprise est implantée.

Par délibération en date du 02 juillet 2018, la CCPA a décidé de mettre en place ledit dispositif sur son territoire ; d'adosser son règlement d'attribution à celui de la Région AURA ; d'accorder une aide par projet de 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € ; et de lier son intervention à celle de la Région.

Au regard du délai d'instruction de la Région d'environ un an, et afin de permettre un versement plus rapide de l'aide communautaire aux porteurs de projet, il est proposé par la commission développement économique de ne pas attendre la délibération régionale pour verser la subvention communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le versement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente est effectué sans attendre la délibération régionale.
- DIT que cette règle s'applique d'ores et déjà aux dossiers faisant l'objet d'une décision.
- RAPPELLE que le versement de la subvention par la CCPA s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, accompagné des factures acquittées relatives à l'opération soutenue.
- RAPPELLE que l'instruction des dossiers continue d'être réalisée dans les conditions actuelles par les chambres consulaires.
- RAPPELLE que la CCPA adosse son règlement d'attribution à celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes et ses éventuelles évolutions.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-072 : Attribution d'une subvention pour un projet innovant réalisé par des lycéens dans le cadre de leur baccalauréat

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 8 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, informe le Conseil communautaire que la CCPA a été sollicitée par quatre jeunes lycéens de Terminale scientifique (section sciences de l'ingénieur) du Lycée de la Plaine de l'Ain, pour obtenir une aide financière afin de réaliser un projet innovant réalisé dans le cadre de leur baccalauréat.

Le projet, liant les sciences de l'ingénieur, les mathématiques et la physique-chimie, vise à développer un système innovant permettant de recycler des pièces en PLA (acide polylactique) utilisées majoritairement pour l'impression 3D.

Le groupe d'étudiants doit imaginer et concevoir sa propre machine qui sera divisée en différentes parties : le broyage du plastique, la fonte, l'extrusion ainsi que l'enroulage du fil.

Un premier prototype a été réalisé au sein du LAB01. Un deuxième est en cours d'étude. Les jeunes se sont également rapprochés des entreprises du territoire pour obtenir des conseils et des matières premières.

Le budget alloué par l'établissement scolaire ne suffisant pas à la réalisation du projet estimée à 3 000 euros, les étudiants sollicitent la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention.

La participation serait attribuée au Lycée qui la reversera ensuite aux étudiants pour l'achat de la matière et des produits nécessaires à la réalisation du prototype.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer au Lycée de la Plaine de l'Ain la somme de 1 750 euros, affectée à la réalisation par un groupe d'élèves de Terminale S, d'un projet de développement d'un système innovant permettant de recycler des pièces en PLA.

Délibération n° 2020-073 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « L'Ain de ferme en ferme » 2020

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que L'AFOCG est une association qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « L'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation...) Des animations satellites viennent agrémenter ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière, animations pour les enfants...).

En 2019, 71 fermes ont ouvert leurs portes sur le Département (dont 5 sur le périmètre de la CCPA, une de plus que l'année précédente). Malgré le temps maussade, 56 500 visites ont été comptabilisées.

Le succès de l'édition 2019 a confirmé que l'un des enjeux de 2020 sera de trouver de nouvelles fermes afin d'accueillir dans les meilleures conditions les visiteurs nombreux et curieux.

Le budget de l'édition 2020 est de 65 K€ euros. L'association sollicite la CCPA pour lui apporter une aide financière de 2 000 euros.

Afin d'inciter l'association à démarcher les exploitations agricoles de notre territoire, il est proposé par la commission développement économique et emploi, d'attribuer à l'association une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, participant à l'édition 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participant à l'édition 2020 de « L'Ain de ferme en ferme 2020 ».

Délibération n° 2020-074 : Poursuite du projet de développement du fromage Ramequin – Attribution d'une subvention pour l'organisation de la « Saint Ramequin 2020 »

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la CCPA a été sollicitée en 2018 par les producteurs de Ramequin pour les accompagner dans un projet de sauvegarde du Ramequin, via un développement technique et promotionnel du produit.

Une aide à l'innovation a été accordée au groupement de producteurs pour la réalisation, par le laboratoire BioDynamia de l'université de Lyon, d'une étude permettant de valider un nouveau processus de fabrication du Ramequin, assurant stabilité et reproductibilité du produit.

Les résultats de ce premier volet ont été positifs et ont donné lieu à la création d'une fondue en bocal, aujourd'hui commercialisée.

La CCPA est aujourd'hui sollicitée dans le cadre de la phase promotionnelle du projet : la création et l'organisation d'un évènement annuel appelé la « Saint Ramequin ». La première édition se déroulera le 15 février 2020 à Saint-Rambert-en-Bugey.

La manifestation sera portée par le Comité des fêtes de Saint-Rambert-en-Bugey. Le budget prévisionnel de l'opération devrait être compris entre 7 000 et 8 700 euros. La participation financière de la CCPA est sollicitée à hauteur de 400 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer au comité des fêtes de Saint-Rambert-en-Bugey une subvention de 400 euros pour l'organisation de la « Saint Ramequin 2020 ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-075 : Attribution d'une subvention à Amblamex pour le financement d'une animation commerciale

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex (217 commerces dont 11 en dehors des trois villes-centres), afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce de proximité.

M. Daniel FABRE rappelle que la CCPA est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Il rappelle aussi que la CCPA travaille depuis 2017 avec la fédération d'associations commerciales Amblamex en finançant, en majeure partie, un poste d'animateur commercial porté par la CCI et diverses actions menées en faveur des commerces du territoire.

Amblamex mène trois actions principales pour les commerçants :

- La vente et la gestion du système de chèques cadeaux Amblamex ;
- L'organisation et la gestion d'animations à destination du commerce sur l'ensemble du territoire ;
- La création et la gestion d'un site internet bénéficiant aux commerçants.

Amblamex souhaite mener plusieurs opérations durant l'année 2020, et a sollicité la CCPA fin 2019 pour le financement d'une partie de ces activités.

L'animation de 2019 avec le jeu des rubis a plu aux commerçants et trouvé son public, ayant un impact positif sur la venue de nouveaux clients en boutique. Ce jeu serait donc renouvelé avec quelques modifications (remise des lots avec un nouveau système, changement dans la communication, intégrations d'entreprises dans le jeu, « journées événements », etc.).

Amblamex envisage de plus la refonte complète du site internet. Son objectif est d'offrir un site vitrine à l'ensemble des commerçants du territoire le souhaitant. Cette vitrine devra être tenue à jour par les commerçants directement, et le site se voudra évolutif, permettant d'intégrer des modules pouvant proposer par la suite des services tels que la prise de rendez-vous.

Pour les commerçants le souhaitant, un service de vente en ligne, entièrement géré par le commerçant pourra être créé.

Bénéficiaire du site aura un coût pour les commerçants. Ce coût permettra de financer notamment l'entretien du site, mais aussi la communication autour de ce dernier.

L'objectif de ces actions est de dynamiser le commerce et donner une image moderne et dynamique en augmentant la visibilité des membres et participants.

Afin de pouvoir lancer ces opérations, Amblamex sollicite une subvention à hauteur de 52 000 € pour un budget global estimé à 70 100 €. La globalité du budget se répartit à peu près de manière égale entre la communication et le financement des outils techniques pour la mise en place de chaque action.

Après avoir débattu, la commission économique a souhaité que le versement d'une subvention soit assujéti à la signature d'une convention d'objectifs. Cette convention devra préciser les grands objectifs fixés par la CCPA, à savoir, l'ouverture des actions menées à l'ensemble des commerçants du territoire et l'animation commerciale du territoire.

Par la suite, cette convention pourra être pluriannuelle et fixer un montant d'aide sur plusieurs années.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 52 000 euros à Amblamex pour le financement de l'animation commerciale sur le territoire.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-076 : Projet de centrale solaire de Sainte-Julie - Convention de mise à disposition d'un terrain au profit d'Enedis pour l'installation d'un poste de transformateur de courant électrique

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire par délibération du 13 avril 2017, a autorisé le président à signer avec la société EDF EN France une promesse de bail, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains lui appartenant situés sur la commune de Sainte-Julie.

Le projet de centrale solaire de Sainte-Julie a été soumis à la commission de régulation de l'énergie (CRE), dans le cadre d'un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire. La réponse de la CRE devrait intervenir très prochainement.

Dans le cadre de ce projet, et afin d'assurer l'exploitation de l'ouvrage, l'entreprise ENEDIS sollicite l'autorisation d'installer sur la parcelle D0433 appartenant à la CCPA, un poste de transformation de courant électrique et les canalisations électriques moyennes et basses tensions nécessaires pour son alimentation.

Pour ce faire elle propose la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m². Le contrat prévoit également un droit de passage des canalisations électriques et un droit d'accès permanent au site.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera à la CCPA des indemnités de 225 euros et de 76 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de mise à disposition au profit de la société ENEDIS, sous réserve de la validation par le CRE du projet de centrale solaire à Sainte-Julie.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de M. Lionel CHAPPELLAZ

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-077 : Convention de participation financière 2020 avec la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse »

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire.

« La Batisse » est une coopérative d'activités et d'emplois (CAE). Cette structure d'accompagnement local à la création d'activité, offre aux entrepreneurs regroupés au sein d'une même structure, une solution plus sûre pour lancer leur activité.

Le porteur de projet qui rejoint une CAE bénéficie d'un cadre juridique existant, d'un statut d'entrepreneur salarié en contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale. Toute la gestion administrative, fiscale et comptable est mutualisée. Ce cadre lui permet ainsi de se concentrer sur son activité, avec une sécurité accrue.

Cet accompagnement est complémentaire à ceux apportés par d'autres structures : PAMPA, IPAC, ADIE, Entreprendre Val de Saône.

Afin de développer son activité, la coopérative d'activités et d'emplois « la Bâtisse » sollicite une aide financière de la part de la Communauté de communes pour son exercice 2020. Les modalités de participation financière de la CCPA sont définies dans une convention jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à la coopérative d'activités et d'emplois « La Bâtisse », à hauteur de 1 500 € par contrat d'accompagnement signé sur le territoire au cours de l'année et de 750 € par contrat d'accompagnement renouvelé d'un an, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 15 000 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de participation financière 2020 avec « La Bâtisse ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-078 : Convention de participation financière 2020 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient depuis plusieurs années les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative, la Bâtisse et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.

Créée en juin 2001, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône, est une association de chefs d'entreprise et de dirigeants dont la vocation est de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce à titre gratuit et non lucratif »

Dans ce cadre, cette association reconnue d'utilité publique :

- . accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets
- . accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (de 15 K€ à 100 K€)
- . effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

Ce dispositif s'adresse aux créateurs d'entreprise à potentiel, c'est-à-dire avec une perspective de créer au moins 5 emplois dès les 3 premières années et aux repreneurs d'entreprise ayant le projet de développer l'emploi par un repositionnement stratégique ou commercial. Pour chaque projet les bénéficiaires sont des personnes physiques détenant la majorité du capital individuellement, directement ou via un pacte d'associés ou au recours à une société Holding.

Afin de d'accroître son activité, l'association sollicite pour 2020 une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire, dans la limite de 15 K€/an.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- -DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire, dans la limite de 15 000 €, pour l'année 2020.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2020 avec l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

Délibération n° 2020-079 : Acquisition foncière sur tènement PACOUD

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente pour le rabattement sur les gares ainsi que les parcs de stationnement autour des gares.

Ainsi, nous avons l'opportunité d'acquérir le tènement appartenant à la succession Pacoud (BT 189), correspondant à une parcelle bâtie d'une superficie de 855 m². Le prix d'achat s'élève à 100 000 €.

Cette acquisition pourra permettre à la Communauté de communes de créer du stationnement sur l'avenue Bravet en attendant le réaménagement global du quartier des savoirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de la parcelle BT 189, sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat total est de 100 000 €.

Délibération n° 2020-080 : Convention avec l'ALEC01 pour l'animation de la plateforme de rénovation énergétique locale

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain d'une plateforme de rénovation énergétique locale (Plaine de l'Ain Renov +).

Son animation a été confiée à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01) depuis sa création fin 2018. En 2019, 907 contacts téléphoniques ont été récupérés par la plateforme et 68 accompagnements ont été réalisés. Afin de poursuivre ce partenariat et cette animation, il convient, pour l'année 2020 d'établir une nouvelle convention entre la CCPA et l'ALEC01.

Au vu des résultats et du bilan de la plateforme pour l'année 2019, le montant maximal d'animation pour cette année sera de 118 371 euros pour la Communauté de communes versé selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe.

Pour rappel, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoit le transfert de la mission INFO ENERGIE aux EPCI via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Elle fait également référence aux Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique et précise que le SPPEH s'appuie sur ces plateformes territoriales pour conseiller et accompagner les ménages et massifier la rénovation énergétique des logements privés.

La mission INFO ENERGIE et la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique sont essentielles pour :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
- Lutter contre la précarité énergétique
- Générer de l'activité économique locale pour les entreprises du bâtiment de son territoire

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à conventionner avec l'ALEC 01 pour l'animation de sa Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique pour l'année 2020 pour un montant maximal de 118 371 euros.

Délibération n° 2020-081 : Politique de la Ville – Avenants 2020 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017-2020 des bailleurs sociaux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle les délibérations n°2017-66 et 2017-67 relatives aux conventions entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, l'Etat et chacun des deux bailleurs sociaux, Dynacité et Semcoda, concernant l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

Comme le précise l'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016, un avenant annuel 2020 est annexé à chaque convention afin d'y présenter : le bilan des actions de l'année 2019 et les prévisions d'exonérations et d'actions pour 2020.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Semcoda, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan des actions réalisées en 2019.
- PREND ACTE de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Dynacité.
- PREND ACTE de l'avenant 2020 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Semcoda.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-082 : Approbation des subventions annuelles 2020 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2020 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 9 des 19 projets retenus à savoir :

- Le projet « Accès aux Droits – écrivains publics » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, en lien avec les Maisons de Services au Public, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « Animations Volley » déposé par Ambérieu Volley-Ball, en lien avec le sport et la jeunesse, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 €.
- Le projet « Booster » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 6 500 €.
- Le projet « Covoiturage et transport » déposé par l'Accorderie du Bugey, en lien avec la mobilité et la solidarité pour les seniors, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 500 €.
- Le projet « Média-terre Déchets » déposé par Unis-cité et France Nature Environnement, en lien avec la réduction des Déchets et la Recyclerie, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « permanence juridique de proximité » déposé par le CIDFF, en lien avec les Maisons de Services au Public, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 500 €.

Les différents membres du Comité de Pilotage souhaitent apporter leurs soutiens à 3 projets structurants au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022 :

- Le projet « La conciergerie engagée » déposé par La corde alliée, en lien avec l'amélioration de l'habitat, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « Nouveau Départ » déposé par la Mission Locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain, en lien avec l'insertion professionnelle des 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €.

- Le projet « Lutte contre la fracture numérique » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les six subventions annuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2020.
- DECIDE de verser les trois subventions triennales 2020-2022 au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2020-2021-2022.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2020-083 : Démolition bâtiment adjacent à l'Office de Tourisme sur la commune de Pérouges

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle l'acquisition par la Communauté de communes du bâtiment adjacent à l'Office de Tourisme de Pérouges. Cet achat a pour but d'agrandir cet office qui est devenu sous dimensionné par rapport à sa fréquentation.

Dans un premier temps, il est convenu d'effectuer la démolition de ce bâtiment. Les travaux de démolition sont estimés à 90 000 € HT.

Il convient aujourd'hui d'approuver le budget et plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros
Travaux	90 000,00	Région CAR - 50%	45 000,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	45 000,00
TOTAL	90 000,00	TOTAL	90 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et plan de financement, détaillé ci-dessus, et les études de programmation pour la démolition de ce bâtiment.
- AUTORISE le président à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux et signer le(s) marché(s) correspondant(s).
- AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région, et tout autre organisme susceptible de soutenir la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 45.

Le président
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,

M. Jean-Marie CASTELLANI

